

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- BAREIGTS Éricka au titre de la CINOR Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald
- ASSABY Maximilien
- DINDAR Ibrahim
- NAILLET Philippe
- LOWINSKY Jacques
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric

- HOAREAU Jean-François au titre de la SODIPARC Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
- NAILLET Philippe

- KICHENIN Virgile au titre du CAUE Rapport n° 12/1-23
- (1) HOARAU Emmanuel -en qualité de Conseiller Général-
- FRANÇOISE Gérard -en qualité de Conseiller Général-

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

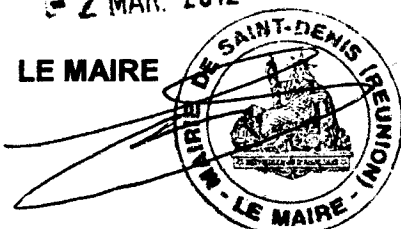
- (2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

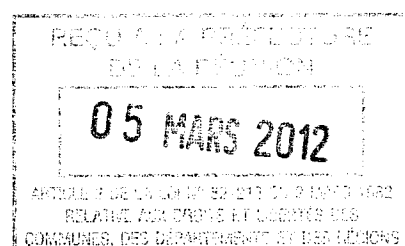
Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLÉT Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <i>(procuration à DINDAR Ibrahim)</i>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le 2 MAR. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



**OBJET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)
SUR LA PERIODE 2012-2014**

PRIORITES THEMATIQUES ET REPARTITION 2012

Contrat partenarial signé entre la Ville de Saint-Denis et l'Etat (l'ACSé - Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances) depuis février 2007, le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) a été prolongé par Avenant en date du 3 octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

L'armature initiale du contrat a été conservée ainsi que la géographie prioritaire sur laquelle il doit être mis en oeuvre. Le cadre de la coopération entre l'Etat (ACSé) et la Commune est inchangé avec un pilotage conjoint du dispositif au niveau local via un comité de pilotage partenarial, co-présidé par le Maire (ou son représentant) et le Préfet, délégué territorial de l'ACSé (ou son représentant).

Pour mémoire, le dispositif prévoit un engagement contractuel de l'ACSé qui cofinance à 50 % des actions présentées par la Ville et validées par le comité de pilotage. A noter que les porteurs d'actions perçoivent ainsi deux subventions, une de l'ACSé, une de la Ville.

Dans sa précédente version, le CUCS a permis de mettre l'accent sur cinq thématiques particulières tout en renforçant la capacité du tissu associatif à porter des actions éligibles qui répondent aux exigences des dispositifs nationaux. Ce sont ainsi 201 actions présentées par 123 associations porteuses qui ont pu être réalisées sur la période 2007-2010 et au total, 3 840 000 € ont été consacrées aux 5 thématiques suivantes :

- ↪ réussite éducative à hauteur de 40 % de l'enveloppe globale,
- ↪ accès à l'emploi à hauteur de 12 %,
- ↪ prévention et citoyenneté à hauteur de 15 %,
- ↪ santé à hauteur de 16 %,
- ↪ habitat et cadre de vie à hauteur de 7 % ?
- ↪ le solde de 10 % étant affecté au financement de l'ingénierie de projet (équipe des chefs de projet).

Le renouvellement du CUCS a été réalisé dans un contexte difficile de réduction des enveloppes budgétaires. Les crédits d'Etat consacrés à la Politique de la Ville ont été réduits à deux reprises en 2011 puis en 2012. De fait, la part de l'ACSé pour le CUCS de Saint-Denis a diminué de 26 % en 2 ans, passant de 485 000 € par an de 2007 à 2010, à 356 606 € en 2012.

Autre changement notable pour cette nouvelle génération de CUCS, la part contractuelle attribuée par l'ACSé n'est plus garantie sur la durée du contrat mais est renégociée chaque année par Ville dans la limite d'une dotation globale attribuée à la Réunion.

Il convient cependant de noter que le CUCS ouvre également droit à d'autres dotations de l'ACSé mobilisables en cours d'année au titre de dispositifs sectoriels, permanents ou ponctuels, tels que la prévention de la délinquance, la lutte contre l'illettrisme, la médiation de proximité, la santé, le décrochage scolaire, etc.

Rapport n° 12/1-20

En 2011, ces crédits complémentaires de la politique de la ville ont représenté près de 145 000 €, hors dispositif « adultes relais ».

Par Délibération n° 11/8-33 du 17 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé l'attribution de subventions aux associations et organismes pour l'année 2012, y compris les financements dédiés aux actions relevant de la Politique de la Ville à hauteur de 738 000 € (dont 356 606 € pour le CUCS).

Le comité de pilotage CUCS réuni le 22 décembre 2011 a décidé d'affecter les crédits CUCS selon la répartition suivante :

- € 227 090 € soit 32 % de l'enveloppe annuelle, sont consacrés à la thématique « éducation »,
- € 125 000 € soit 17,5 % à la thématique « emploi/ développement économique »,
- € 87 610 € soit 12,5 % à la thématique « cadre de vie/ GUP »,
- € 40 900 € soit 6 % à la « prévention de la délinquance »,
- € 117 110 € soit 16 % à la « cohésion sociale »,
- € 53 000 € soit 7,5 % à la thématique « santé »,
- € 62 512 € soit 8,5 % réservés au financement de l'équipe de projet.

Au total, le CUCS 2012 accompagne 33 actions portées par 24 associations bénéficiaires.

Pour le détail de l'affectation des subventions par action et par porteur, il convient de se reporter au tableau joint à la délibération relative à l' « attribution de subventions et conventionnement avec les organismes au budget 2012 ».

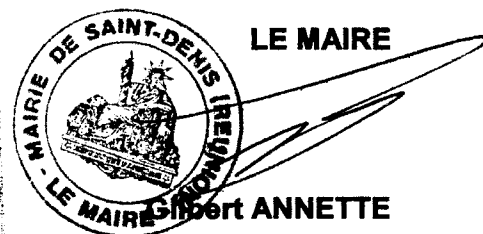
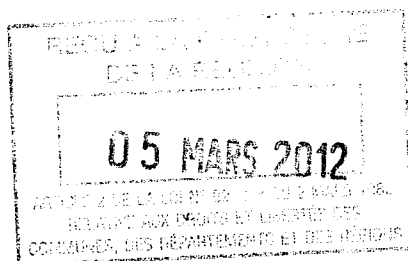
Pour les crédits correspondant aux autres dispositifs Politique de la Ville, les attributions de subventions interviennent en cours d'année au gré des appels à projets lancés par l'ACSé et donnent lieu à une nouvelle délibération d'attribution de subventions.

Les crédits correspondant à la mise en œuvre de ce dispositif sont prévus au Budget.

Je vous demande de :

- prendre acte des orientations prioritaires validées par le comité de pilotage au titre du CUCS 2012 ;
- m'autoriser à mettre en œuvre le volet 2012 du Contrat urbain de cohésion sociale en engageant les crédits de la Commune pour les actions contractualisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)
SUR LA PERIODE 2012-2014**

PRIORITES THEMATIQUES ET REPARTITION 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 14 février 2007 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2014 par Circulaire ministérielle (MTSV 1027618C) en date du 8 novembre 2010 ;

Vu l'Avenant au CUCS signé le 3 octobre 2011 et couvrant la période 2011-2014 ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-20 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Ajointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Prend acte des orientations prioritaires validées par le Comité de Pilotage au titre du Contrat urbain de cohésion sociale pour 2012.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à mettre en œuvre le volet 2012 du CUCS et à engager les crédits de la Commune pour les actions contractualisées

ARTICLE 3 Dit que les crédits nécessaires sont imputés au Budget principal sous le chapitre 65 et l'article 6574.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 MAR. 2012

